



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 057-245700695-20260421-D2026_54_SI-AR

DECISION 2026-54

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre du programme de restauration et prévention des inondations de l'Altbach et de ses affluents, passé avec le Bureau d'Etudes SINBIO SCOP le 15 juin 2023 et conclu pour un montant de 36 250,00 € H.T.,

Vu l'avenant n° 1 accepté par décision du Président n° 2024-26 en date du 5 mars 2024 et portant le montant total du marché à 37 750,00 € H.T.,

Vu l'avenant n° 2 accepté par décision du Bureau communautaire en date du 22 mai 2024 et portant le montant total du marché à 41 175,00 € H.T.,

Vu l'avenant n° 3 accepté par décision du Bureau communautaire en date du 5 février 2025 et portant le montant total du marché à 44 000,00 € H.T.,

Vu l'avenant n° 4 présenté par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour acter le supplément de prestations dû à l'élaboration du dossier de demande d'autorisation pour les travaux frontaliers avec le Grand-duché du Luxembourg et l'augmentation du montant du marché par rapport à l'avenant n° 3,

Vu que l'avenant n° 4 est conclu sans nouvelle procédure de mise en concurrence, les prestations étant devenues nécessaires et le changement de titulaire étant impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial, conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-2 du code de la commande publique.

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant de 4,43 % en plus-value par rapport au précédent avenant, soit pour un montant de 1 950,00 € H.T., est accepté à la date du 21 avril 2026, ce qui porte le montant total du marché après avenant n° 4 à la somme de 45 950,00 € H.T. soit + 26,80 % par rapport au montant du marché initial.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 21 avril 2026

Le Président

Roland BALCERZAK

